

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 24 JUIN 2025

DECRET N°25- 051 /PR

Portant Nomination du Secrétaire Général
de la Cour Suprême de l'Union des
Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi Organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/AU du 19 octobre 2019 sur la Cour Suprême de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 décembre 2023 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'Organisation Judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU les nécessités de service.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ELARIF HAMIDI, matricule N° 11 056 G, est nommé Secrétaire Général de la Cour Suprême de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Le Ministre chargé de la Justice et de la Fonction Publique et le Ministre chargé des Finances et du Budget sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
